## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20240226-10DCC



## **EXTRAIT DU REGISTRE**

## **DES DELIBERATIONS**

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 26 février 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de Saint-André-d'Huiriat sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		Х		Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X				L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)		Χ		Perrex	JJ. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X				JM. MONTANGERAND			
		^				(suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE		Χ	
Chaveyriat	G. RAPY	X			Font-de-veyle	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Andre d Humat	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	X			Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	X		
Crottet	JP. LHÔTELAIS	X				MA BOST	X		
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X			Calat Carla ava Manthau	C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Genis-sur-Menthon	M. BROCHAND (suppléant)			П
	N. MARMIER (suppléante)				0-1-4 1	A. RENOUD-LYAT	X		П
Grièges	A. GREMY	X			Saint Jean-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			П
	T. CHARVET	X			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN					L. MAUGE (suppléant)			
			X		Vonnas	A. GIVORD	X		
Laiz	S. SCHAUVING	V				JF. CARJOT	X		
		X				E. DESMARIS	X		
	O MADEOUNI COVOLI		· ·			F. DUBOIS		Х	
	S. MARECHAL GOYON		X			JL. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 20/02/2024 Affichage de la convocation : 20/02/2024

Nombre de conseillers élus : 32 Nombre de conseillers présents : 27 Nombre de suffrages exprimés : 30

Mme Sylvie MARECHAL-GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.

Mme Annie SANDRIN a transmis pouvoir à Mme Annick GREMY. M. Jean-Louis GIVORD a transmis pouvoir à M. Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET:

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Convention de délégation de Maitrise d'ouvrage entre la Commune de Chanoz-Chatenay et la Communauté de Communes de la Veyle dans le cadre du projet « Chan'eau Tour »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20240226-20240226-10DCC-DE Date de télétransmission : 01/03/2024 Date de réception préfecture : 01/03/2024 Vu la délibération n°20210927-03DCC du 27 septembre 2021 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

**Considérant** que la Commune de Chanoz-Châtenay a sollicité l'intervention de la Communauté de Communes de la Veyle pour la réalisation et le suivi de son projet « Chan'eau Tour »,

Considérant qu'afin de contribuer à l'essaimage du projet auprès des communes du territoire, la Commune de Chanoz-Châtenay souhaite déléguer à la Communauté de Communes de la Veyle les missions suivantes :

- Réalisation des consultations pour les études préalables, les études de maîtrise d'œuvre ainsi que les marchés de travaux ;
- Suivi de l'exécution des marchés relatifs à l'ensemble de l'opération (études préalables, maîtrise d'œuvre et travaux, suivi des avenants éventuels...);
- Recherche de financements ;
- Recherche de prestataires ainsi qu'organisation de manifestations et animations citoyennes ;
- Communication et promotion du projet ;
- Gestion administrative et comptable du projet global.

Considérant que les modalités de délégation de ces missions sont précisées dans la convention de délégation annexée à la présente délibération

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Chanoz-Châtenay et la Communauté de Communes de la Veyle annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, les éventuels avenants ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution et à leur règlement ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024,

Certifié exact et pour extrait conforme, Le Président,

Prive des Services Public 11 fue de la Poste BP 7 17 130 PONT DE VEYLE

of roomone,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 01/03/2024

Transmis en Préfecture le : 04/03/2024

<u>Voies et délais de recours</u>: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.